

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:
Mo:
bt:



14029567

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le **21 JAN. 2014**
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : 0476982652

Dénomination

(en entier) : **THIRY Laurent SPRL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6640 Vaux-sur-Sûre - Chemin de Martelange-Cobreville, 38 C
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

Société constituée suivant acte reçu par Maître Michel JACQUET, Notaire à Marche-en-Famenne, le vingt-sept mars deux mille deux, publié aux Annexes du Moniteur belge du dix-neuf avril suivant sous le numéro 2002-04-19/001;

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Daniel PIRLET, Notaire à Bastogne, suppléant le Notaire honoraire Pierre ERNEUX, de résidence à Strainchamps-Hollange (Fauvillers) le dix-sept décembre deux mille neuf, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze janvier deux mille dix, sous le numéro 2010-01-12/0005886.

Suivant procès-verbal dressé par Maître Georges LOCHET, Notaire de résidence à Fauvillers (Strainchamps), le quinze janvier deux mille quatorze, l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "THIRY Laurent", ayant son siège social à 6640 Vaux-sur-Sûre, Chemin de Martelange-Cobreville, 38 C, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE euros (360.000 €) pour le porter à TROIS CENT SEPTANTE HUIT MILLE SIX CENTS euros (378.600 €), par apport en numéraire d'une somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE euros (360.000 €), sans émission de nouvelles actions.

Deuxième résolution : Réalisation de l'augmentation de capital

Est ensuite intervenu Monsieur Laurent THIRY qui a déclaré avoir libéré la totalité de l'augmentation de capital dont question à la première résolution par apport du montant de TROIS CENT SOIXANTE MILLE euros (360.000 €) par dépôt préalable au compte spécial numéro BE49 0017 1579 1671 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas Fortis.

A l'appui de cette déclaration, le comparant a remis au notaire soussigné, conformément à l'article 224 du Code des sociétés, une attestation bancaire de ce dépôt qui a été signée "ne varietur" par le notaire et le comparant et a été conservée au dossier.

Troisième résolution : Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale a constaté et requis le Notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à TROIS CENT SEPTANTE HUIT MILLE SIX CENTS euros (378.600 €), qu'il était entièrement souscrit et représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales, toutes entièrement libérées.

Quatrième résolution : Modification de l'article cinq

L'assemblée a décidé de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant :

« ARTICLE CINQ : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT SEPTANTE HUIT MILLE SIX CENTS euros (378.600 €) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de un à cent quatre-vingt-six, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages et représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième du capital (1/186ème).

Le capital est intégralement libéré. »

POUR EXTRAIT CONFORME, AUX FINS DE PUBLICITE.

Déposées en même temps : Expédition de l'acte de modification de statuts et mise à jour des statuts sur papier libre.

Maître Georges LOCHET

Notaire à la résidence de Fauvillers (Strainchamps).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature